

**COMPTE-RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2021**

L'assemblée générale extraordinaire de la société Visiomed Group (ci-après la « **Société** ») s'est tenue le 21 janvier 2021, sur seconde convocation, (ci-après l' « **Assemblée Générale** ») sous la présidence de Monsieur Patrick Schiltz, président directeur général, à huis clos, hors de la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-231 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 modifiée et prorogée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 (ci-après l' « **Ordonnance** ») du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, pris en application de l'Ordonnance (ci-après le « **Décret** »). Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance, l'assemblée générale pouvait être suivie en direct par les actionnaires et sera accessible en différé sur le site internet de la Société (www.visiomed.fr).

Nombre d'actions composant le capital social :	27 840 007
Nombre d'actions ayant le droit de vote :	27 202 311
Nombre total de droit de vote :	27 211 904
Nombre de droits de vote des actionnaires ayant donné pouvoir au président ou ayant voté par correspondance :	5 638 225
Quorum atteint :	20,73 %
Pourcentage des droits de vote :	20,73 %

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

		Adoptée
1^{ère} résolution	Réduction de capital motivée par des pertes à réaliser par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,80 euro à 0,10 euro ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital	Pour 4 580 921 Contre 1 016 866 Abstention 41 784 Hors vote 0
2^{ème} résolution	Pouvoirs	Adoptée Pour 4 824 653 Contre 746 394 Abstention 68 524 Hors vote 0

Dans le prolongement de l'Assemblée Générale, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 21 janvier 2021, a décidé de mettre en œuvre la réduction de capital, motivée par les pertes, autorisé par la première (1^{ère}) résolution de l'Assemblée Générale. En conséquence, au 21 janvier 2021, le capital social de la Société s'élève à 2.784.000,70 euros divisé en 27.840.007 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, toute de même catégorie.